Montpellier le 7 mai 2015

A Madame la Directrice Académique de l'Hérault

Objet : Demande d'audience
Mise en applications de la circulaire détaillant les procédures d'affectations des Titulaires de Secteur

Madame la directrice académique,

Les personnels de l'Hérault ont pris connaissance jeudi après la sortie des classes de la circulaire d'affectation des Titulaires de Secteur (TS).

Cette circulaire résulte des discussions entre vos services et les représentants du personnel lors du Groupe de travail «Bilan mouvement et affectation des TS» du 13 novembre dernier.

Lors de ce groupe de travail, un constat partagé avait émergé et de nombreuses propositions avaient trouvé un écho favorable en particulier la publication d'une circulaire « ad hoc » en amont du Mouvement, explicitant les règles d'affectations.

Si ladite circulaire détaille bien ces fameuses règles, que dire de sa date de publication initialement prévue au mois de janvier, repoussée au mois d'avril pour enfin paraitre le 7 mai… Une semaine après la circulaire Mouvement !

Ce retard inacceptable a perturbé et plongé dans un grand désarroi les quelques 340 Titulaires de Secteur de notre département déjà très échaudés par les suppressions de postes, pertes de priorité et autre affectations tardives de ces dernières années.
A ce retard, s'ajoutent de nombreuses interrogations soulevées par un manque de précisions de la circulaire.

Le SE-Unsa 34 regrette ne pas avoir été destinataire du projet de circulaire, ce qui aurait certainement évité les nombreuses questions de nos collègues.

C'est pour cette raison que nous vous demandons urgemment, Madame le Directrice, une audience afin d'obtenir les réponses aux interrogations légitimes des Titulaires de Secteur.

Sûrs de l'intérêt que vous porterez à notre demande, je vous prie de croire, Madame la Directrice Académique, en notre profond attachement au service public d'Education.

Le secrétaire départemental du SE-Unsa 34
Signature Jean-Luc Vaïsse

Copie à
- Mme La Secrétaire Générale DSDEN 34,
- Mme la Chef du personnel SCPE 1er degré 34